

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°24DPMAR1-1-8-24

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – N°2024T46 – CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX AU LAC DE BERGON

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour la création d'une aire de jeux au lac de Bergon ;

DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché au groupement d'entreprise dont le mandataire est la SAS SUD OUEST PAYSAGE, sise ZA de Molère, 82340 – SAINT-LOUP, pour un montant de 28 470,00 € HT (soit 34 164,00 € TTC).

2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2024

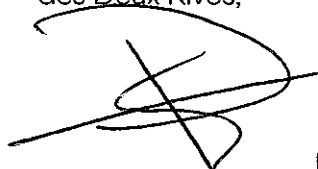
AR Prefecture

082-248200016-20241108-24DPMA1_1_8_24B-AI
Reçu le 08/11/2024

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
VALENCE D'AGEN, le

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,



Jean-Michel BAYLET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président

J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :